



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/29
21 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième réunion
Montréal, 16 – 20 avril 2012

PROPOSITION DE PROJET : ARMÉNIE

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, seconde tranche) PNUD et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Arménie

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUD (principale), PNUE

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2010	7,1 (tonnes PAO)
---	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2010	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-141b dans des polyols importés pré-mélangés		1,5							1,5
HCFC-142b									
HCFC-22				1,5	5,6				7,1

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	7,0	Point de départ des réductions globales durables:	7,0
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0 00	Restante :	5,6

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,0	0,0	0,1	1,1
	Financement (\$US)	319 465	0	33 879	353 344
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)			0,0	0,0
	Financement (\$US)			8 458	8 458

VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,3		
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,3		
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	265 661	297 177		31 515		594 353	
		Coûts d'appui	19 925	22 288		2 364		44 577	
	PNUE	Coûts de projet	31 515				7 485		39 000
		Coûts d'appui	4 097				973		5 070
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	297 176	0	0	0	0		297 176	
	Coûts d'appui	24 022	0	0	0	0		24 022	
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts de projet	0	297 177	0	0	0		297 177	
	Coûts d'appui	0	22 288	0	0	0		22 288	

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République d'Arménie (l'« Arménie »), le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 66^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la seconde tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 297 177 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 22 288 \$US pour le PNUD. Le PNUE, à titre d'agence de coopération, ne demande aucun financement pour cette tranche. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en application de la première année du PGEH, ainsi qu'un rapport de vérification de la consommation de HCFC en Arménie, et des plans annuels de mise en oeuvre pour 2012, 2013, et 2014.

Données générales

2. Le PGEH de l'Arménie a été approuvé en principe par le Comité exécutif à sa 62^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC au pays à un niveau soutenu de 90 pour cent de la consommation de base, pour un montant total de financement de 633 353 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 49 647 \$US, qui comprennent 265 661 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 19 925 \$US pour le PNUD et 31 515 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 097 \$US pour le PNUE, pour la mise en oeuvre des activités de la première année du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. La mise en oeuvre du projet a commencé immédiatement après la signature des documents du projet en juillet et octobre 2011. On a recruté des spécialistes en mesures légales et réglementaires et en assistance technique pour les douanes, le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, la surveillance et les projets de reconversion en réfrigération commerciale. L'accord de financement à petite échelle du PNUE, qui forme le fondement juridique pour la mise en oeuvre par le PNUE, a été entériné en juillet 2011, et le document de projet du PNUD, en octobre 2011. Une consultation nationale sur les modalités d'autorisation d'importation de HCFC tenue en novembre 2011 a formé la base de l'élargissement aux HCFC du système de contingentement des importations de SAO. Le report signale certaines difficultés qui ont entraîné l'aval tardif en particulier du document de projet du PNUD en rapport avec la partie investissement, qui a exigé, pour sa résolution, des consultations de haut niveau avec le PNUD.

4. La principale activité d'investissement dans le cadre de ce PGEH permettra de reconvertir SAGA, le fabricant local en réfrigération commerciale, à une technologie aux hydrocarbures tant pour la réfrigération que pour la fabrication des mousses. Lors de la visite sur place d'un spécialiste en janvier 2012, les documents d'appel d'offres ont été finalisés et un accord a été conclu quant à la contribution de ressources par SAGA à l'ensemble de la reconversion.

5. Au 31 décembre 2011, des 297 176 \$US approuvés pour la première tranche, 17 579 \$US avaient été décaissés. Ce décaissement représente 6 pour cent du financement approuvé pour la première tranche. La proposition a aussi indiqué que le PNUE avait engagé le reste de sa tranche de 13 936 \$US.

6. Une vérification de la consommation de HCFC de l'Arménie n'est pas exigée pour 2011.

Plans annuels pour la seconde tranche du PGEH

7. La reconversion de SAGA, une entreprise commerciale de réfrigération, absorbera 84 pour cent du budget total du PGEH de l'Arménie. Jusqu'à 2014, on prévoit acheter, installer et mettre en service les équipements requis pour reconvertir le fabricant à une technologie aux hydrocarbures.

8. Un appel d'offres international sera effectué en 2012 pour la reconversion de SAGA, afin de réaliser une mise en oeuvre rentable grâce à un seul système de sécurité uniforme tant pour le gonflage des mousses que pour le chargement des frigorigènes. Le PNUD a indiqué qu'il faudrait à cette fin obtenir l'approbation de la seconde tranche afin de s'assurer d'un financement suffisant pour procéder au processus d'appel d'offres. On s'attend à la livraison des équipements vers la fin de 2012, suivie d'une mission subséquente en conjonction avec l'installation des équipements par le fournisseur, afin de s'assurer d'une livraison appropriée et d'un démarrage adapté aux nouvelles technologies en place. Ces activités devraient être terminées au cours de 2013.

9. Un manuel sur la législation en matière de SAO et les procédures d'import-export sera achevé d'ici 2013, et la formation en douanes et celle des techniciens en réfrigération est prévue pour 2012 et 2013. La formation des techniciens en réfrigération s'étalera sur deux cours pour 20 techniciens chacun, afin de permettre le feedback sur la qualité du matériel de formation et l'introduction d'améliorations si nécessaire. Après la fin de la formation en réfrigération en 2013, on distribuera aux techniciens quelque 20 trousseaux d'outils pour la réfrigération. On évaluera le fonctionnement du système de contingentement par le truchement d'un examen des résultats au cours de 2013. Deux mesures législatives complémentaires seront présentées pour adoption au cours de 2012 et 2013, l'une étant l'interdiction d'importer des HCFC contenant du polyol en conjonction avec la reconversion de SAGA, et l'autre, l'élargissement d'un système d'autorisation pour les HCFC en transit au pays.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC

10. La consommation de base de HCFC nécessaire à la conformité a été évaluée à 7,0 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée en 2009 et 2010 dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal (Tableau 1). Malgré la consommation de HCFC-22 inférieure de 1,12 tonne métrique (0,06 tonne PAO) à la consommation prévue pour 2010, la consommation de base établie n'est pas touchée en raison de l'arrondissement des inexactitudes et elle demeure aux 7,0 tonnes PAO estimées au moment de l'approbation du PGEH de l'Arménie.

Tableau 1 – Consommation de HCFC (Article 7)

HCFC	2006	2007	2008	2009	2010	Consommation de base
Tonnes métriques						
HCFC-22	69,50	80,00	88,00	123,80	129,58	126,69
HCFC-123	0,00	0,00	0,29	0,00	0,00	0,00
Total	69,50	80,00	88,29	123,80	129,58	126,69
Tonnes PAO						
HCFC-22	3,8	4,4	4,8	6,8	7,1	7,0
HCFC-123	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3,8	4,4	4,8	6,8	7,1	7,0

11. Le décaissement de 20 pour cent d'une tranche est l'une des conditions pour l'approbation de la tranche suivante en vertu du paragraphe 5 c) de l'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif. Dans la proposition, le PNUD avait déjà souligné le retard dans la signature des documents du projet et le délai à venir avant de commencer la mise en oeuvre. Le PNUD a indiqué que les dépenses d'environ 6 pour cent du financement approuvé dans le cas de l'Arménie ne conviennent pas comme

indicateur de progrès pendant la première tranche, ni pour évaluer le besoin d'approbation de la seconde tranche, parce que le décaissement pour la mise en oeuvre des activités ne portant pas sur des investissements dans la première tranche représentait en réalité un décaissement de 41 pour cent. Aussi, plus de 80 pour cent du financement de l'ensemble du PGEH est requis pour la reconversion de SAGA, et l'approbation supplémentaire d'un montant presque égal à celui de la première tranche est aussi requise pour permettre de commencer le processus d'appel d'offres à cet effet. Dans ce contexte, il est important de se rappeler que, afin de réduire les coûts liés à la reconversion, le Secrétariat et l'agence ont convenu de financer un seul système de sécurité à la fois pour les activités de chargement des unités de réfrigération avec du HC-290 (propane) et de gonflage des mousses (cyclopentane), ce qui exige un appel d'offres et une mise en oeuvre conjoints. Le Secrétariat a rappelé que le PNUD avait initialement de même demandé que le coût du projet d'investissement de SAGA fasse partie de la première tranche. Toutefois, en raison des restrictions du plan d'activités à ce moment, le PNUD avait convenu de partager en deux tranches le financement requis pour la mise en oeuvre de SAGA afin d'accommoder le Comité exécutif. Le Secrétariat est donc d'avis que l'approbation de la seconde tranche de l'Arménie serait justifiée en raison des circonstances particulières du PGEH en Arménie, malgré le faible taux de décaissement.

Examen de l'accord du PGEH

12. Le PGEH de l'Arménie a été approuvé avant l'établissement de la consommation de base de HCFC afin de respecter la conformité. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a donc demandé au Secrétariat de mettre à jour l'accord en conséquence (décision 62/40). Sur la base des données déclarées par le gouvernement de l'Arménie dans le cadre de l'Article 7, l'accord a été mis à jour afin de refléter la confirmation de la consommation de base estimée au moment de la signature de l'accord, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui de la 62^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document. L'accord complet révisé sera attaché au rapport final de la 66^e réunion.

RECOMMANDATION

13. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Arménie;
- b) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et l'appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif, en se fondant sur la consommation de base de HCFC établie pour respecter la conformité, et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 62^e réunion (annexe I du présent document); et
- c) Approuver la seconde tranche de la phase I du PGEH de l'Arménie, et le plan de mise en oeuvre correspondant, au montant de 297 177 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 22 288 \$US pour le PNUD.

Annexe I

**A INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARMÉNIE
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA
CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**
(Les changements pertinents sont en gras pour faciliter la référence)

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Arménie (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiqué à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2015 en conformité avec le calendrier du Protocole de Montréal portant sur un niveau soutenu de **6,3** tonnes PAO, qui représente la consommation maximale admissible pour 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,3	s.o.	
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,3	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	265 661	297 177	0	0	31 515	0	594 353	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) 7,5 %	19 925	22 288	0	0	2 364	0	44 577	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (\$US)	31 515	0	0	0	7 485	0	39 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US) 13 %	4 097	0	0	0	973	0	5 070	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	297 176	297 177	0	0	39 000	0	633 353	
3.2	Coût d'appui total (\$US)	24 022	22 288	0	0	3 337	0	49 647	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	321 198	319 465	0	0	42 337	0	683 000	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)								1,40
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								5,60
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,83
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								0